

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL

1. Champ d'application – Acceptation

1.1. Les présentes conditions générales de location (CGL) s'appliquent à toute location de chariots et matériels mobiles professionnels pour informatique (ci-après le « Matériel ») consentie par la société LMREA (ci-après le « Loueur ») à des clients agissant à titre professionnel, dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (ci-après le « Locataire »).

1.2. Toute commande de location implique l'acceptation sans réserve par le Locataire des présentes CGL, qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou documents du Locataire, sauf dérogation écrite, expresse et préalable du Loueur.

1.3. Les conditions particulières de location (devis, bon de commande, contrat ou fiche de location) complètent les présentes CGL et, en cas de contradiction, prévalent sur celles-ci.

1.4. La location n'emporte aucune option d'achat, promesse de vente ni transfert de propriété, à quelque titre que ce soit.

2. Commandes – Devis – Acompte – Annulation

2.1. Les demandes de location font l'objet d'un devis ou d'une proposition écrite du Loueur précisant notamment la désignation du Matériel, la durée prévisionnelle, le prix du loyer, les frais de transport éventuels et les garanties.

2.2. La location n'est définitive qu'après acceptation écrite du Loueur (accusé de réception de commande, contrat ou fiche de location signée) et, le cas échéant, encaissement de l'acompte ou dépôt de garantie prévu aux conditions particulières.

2.3. Le Loueur se réserve la faculté de subordonner toute nouvelle location à la fourniture de pièces justificatives (extrait Kbis, pièce d'identité, justificatif de domicile, RIB, etc.) et/ou à la constitution de garanties (caution, dépôt de garantie, assurance).

2.4. Toute demande de modification ou d'annulation de commande par le Locataire ne sera prise en considération que si elle est formulée par écrit avant la mise à disposition du Matériel et acceptée par le Loueur. En cas d'annulation tardive, le Loueur pourra conserver l'acompte versé à titre de dédit et/ou facturer une indemnité d'annulation dont le montant est précisé aux conditions particulières.

3. Mise à disposition – Livraison – Installation

3.1. Sauf stipulation contraire, le Matériel est mis à disposition du Locataire au départ des locaux du Loueur ou du site indiqué dans les conditions particulières. Le transfert de la garde et des risques intervient au moment de la prise de possession du Matériel par le Locataire ou son transporteur.

3.2. Sur demande du Locataire, le Loueur peut organiser la livraison et/ou la reprise du Matériel sur site, aux frais du Locataire, selon les tarifs en vigueur. Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif et leur dépassement ne pourra donner lieu ni à annulation, ni à dommages et intérêts, sauf engagement ferme écrit du Loueur.

3.3. Lors de la mise à disposition, le Matériel est réputé en bon état d'usage, conforme à sa destination et livré avec ses accessoires. Le Locataire est tenu de vérifier l'état apparent du Matériel et de formuler immédiatement toute réserve sur le document de livraison ou de mise à disposition. À défaut de réserves, le Matériel est réputé livré conforme.

4. Durée de location – Restitution

4.1. La location prend effet à la date de mise à disposition du Matériel telle que figurant sur le contrat ou le bon de livraison, pour la durée convenue aux conditions particulières (durée déterminée ou indéterminée).

4.2. En cas de durée déterminée, la location prend fin à la date convenue, sous réserve de la restitution effective de la totalité du Matériel au Loueur. Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord écrit.

4.3. Le Locataire s'engage à restituer le Matériel, à l'expiration de la location, en bon état d'entretien, compte tenu de l'usure normale, et après démontage si nécessaire (sauf prestation de démontage confiée au Loueur), nettoyé et dégagé de tout contenu. À défaut, les opérations de remise en état, démontage, nettoyage ou débarras seront facturées au Locataire.

4.4. Le Matériel est restitué au dépôt du Loueur, pendant les heures d'ouverture, ou repris sur site par le Loueur si cela est prévu aux conditions particulières. La garde juridique du Matériel demeure à la charge du Locataire jusqu'à la signature du bon de retour ou la reprise matérielle par le Loueur ou son transporteur.

4.5. En cas de non-restitution totale ou partielle après mise en demeure restée infructueuse, le Matériel manquant sera facturé au Locataire sur la base de sa valeur de remplacement neuf au tarif en vigueur à la date de non-restitution, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

5. Conditions d'utilisation

5.1. Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel conformément à sa destination normale, aux notices du fabricant, aux consignes du Loueur et aux règles de l'art et de sécurité en vigueur.

5.2. Il appartient au Locataire de vérifier la compatibilité du Matériel avec ses besoins et de respecter les charges maximales indiquées sur les chariots ou dans la documentation technique.

5.3. Le Matériel doit être manipulé par du personnel qualifié et informé des consignes de sécurité. Le Locataire s'interdit toute modification, aménagement structurel ou transformation du Matériel (perçage, découpe, soudure, etc.) sans accord écrit du Loueur.

5.4. Il est interdit au Locataire de sous-louer, prêter ou céder le Matériel à un tiers sans l'autorisation écrite du Loueur. En cas d'utilisation du Matériel par d'autres intervenants sur le site (sous-traitants, co-contractants), le Locataire demeure seul responsable vis-à-vis du Loueur.

6. Entretien – Pannes – Réparations

6.1. Le Locataire est tenu de prendre soin du Matériel, de le protéger contre toute dégradation, corrosion ou choc, et de procéder à son entretien courant (dépoussiérage, nettoyage, resserrage des éléments vissés selon les notices, etc.).

6.2. Toute anomalie, incident ou dommage affectant le Matériel doit être signalé sans délai au Loueur. Le Locataire doit cesser toute utilisation du Matériel présentant un défaut susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou la stabilité des installations.

6.3. Les réparations et remplacements de pièces rendus nécessaires par l'usure normale sont à la charge du Loueur, lorsqu'ils sont réalisés par lui ou par un prestataire mandaté. Les réparations dues

à une mauvaise utilisation, un surchargement, un choc, un défaut d'entretien ou un montage non conforme sont à la charge du Locataire.

6.4. Toute intervention sur le Matériel par un tiers non agréé par le Loueur sans accord préalable de ce dernier est réalisée aux risques et périls du Locataire et peut entraîner la perte du bénéfice des garanties éventuellement offertes.

7. Transports – Livraison – Reprise

7.1. Sauf stipulation contraire, le transport aller et retour du Matériel est à la charge du Locataire, qu'il l'organise lui-même ou qu'il le confie au Loueur contre facturation spécifique. La partie qui organise le transport supporte la responsabilité des opérations de transport et exerce les recours éventuels contre le transporteur.

7.2. Le Locataire doit formuler toutes réserves utiles auprès du transporteur en cas d'avarie ou de manquant à la livraison, dans les formes et délais légaux, et en informer le Loueur sans délai.

7.3. Les frais de chargement, déchargement, manutention et mise en place éventuelle sur site sont à la charge du Locataire, sauf stipulation particulière dans le contrat.

8. Responsabilité – Assurances

8.1. La garde juridique et matérielle du Matériel est transférée au Locataire à compter de la mise à disposition et jusqu'à la restitution. Pendant cette période, le Locataire est responsable de tous dommages causés au Matériel (bris, dégradations, vol, perte) et des dommages causés par le Matériel aux biens et personnes, dans les limites du droit commun.

8.2. Le Locataire s'engage à souscrire pendant toute la durée de la location une assurance couvrant :

- sa responsabilité civile d'exploitation pour les dommages corporels et matériels causés aux tiers par le Matériel ;
- les dommages au Matériel loué (incendie, dégâts des eaux, bris, vol) à hauteur de sa valeur de remplacement, avec stipulation de paiement de l'indemnité entre les mains du Loueur.

8.3. À première demande du Loueur, le Locataire produit une attestation d'assurance en cours de validité mentionnant les garanties souscrites. À défaut, le Loueur pourra refuser la mise à disposition du Matériel ou résilier la location, sans préjudice de dommages et intérêts.

8.4. Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, désorganisation ou dommages indirects subis par le Locataire du fait ou à l'occasion de la location, même en cas de retard de livraison, de panne ou d'immobilisation du Matériel.

8.5. En toute hypothèse, la responsabilité du Loueur est strictement limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Loueur au titre de la commande concernée.

9. Prix – Loyers – Frais annexes

9.1. Les loyers sont indiqués hors taxes, selon le tarif en vigueur au jour de la commande ou selon le devis accepté, pour la durée de location convenue. Toute période de location commencée est due dans son intégralité.

9.2. Sauf précision contraire, les loyers sont calculés par jour calendaire de mise à disposition, indépendamment de l'utilisation effective du Matériel.

9.3. S'ajoutent au loyer, le cas échéant : les frais de transport, les frais de montage/démontage, les prestations de maintenance spécifiques, les réparations imputables au Locataire, les frais de nettoyage, les coûts de remise en état ou de remplacement en cas de détérioration ou de non-restitution, ainsi que les taxes applicables.

10. Dépôt de garantie

10.1. En garantie de la bonne exécution de ses obligations (paiement des loyers, restitution et état du Matériel, indemnisation des dommages), le Locataire verse, à la signature du contrat, un dépôt de garantie dont le montant figure aux conditions particulières.

10.2. Ce dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts et ne saurait être imputé par le Locataire sur le paiement des loyers pendant l'exécution du contrat. Il pourra être conservé en tout ou partie par le Loueur en cas de manquement du Locataire, sans préjudice de tout complément de facturation ou de dommages et intérêts.

10.3. Le solde éventuel du dépôt de garantie est restitué au Locataire dans un délai maximal de 30 jours à compter de la restitution complète du Matériel et du règlement intégral des sommes dues au titre de la location.

11. Conditions de paiement – Retards

11.1. Sauf stipulation contraire, les loyers et frais annexes sont payables comptant à la mise à disposition du Matériel ou selon l'échéancier prévu aux conditions particulières. Les factures sont payables à 30 jours nets date de facture, sans escompte.

11.2. En cas de retard de paiement, le Loueur pourra suspendre ou refuser toute nouvelle location et exiger la restitution immédiate du Matériel aux frais du Locataire, sans préjudice de l'application de pénalités de retard au taux prévu par la loi et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée, conformément au Code de commerce.

12. Propriété du Matériel – Interdiction de gage

12.1. Le Matériel loué demeure en toutes circonstances la propriété exclusive du Loueur. Le Locataire s'interdit d'en disposer, de le céder, donner en gage ou nantissement, ou de l'intégrer à titre permanent à un immeuble d'une manière telle qu'il perde son individualité.

12.2. En cas de saisie, revendication ou toute action d'un tiers sur le Matériel, le Locataire doit en informer immédiatement le Loueur et prendre toute mesure pour faire reconnaître les droits de propriété de ce dernier.

13. Données personnelles

13.1. Dans le cadre de la gestion des contrats de location, des commandes, de la facturation et du suivi commercial, le Loueur est amené à collecter et traiter des données personnelles relatives aux représentants et contacts du Locataire professionnel, en qualité de responsable de traitement.

13.2. Ces données sont traitées sur les bases juridiques de l'exécution du contrat, des obligations légales du Loueur et de son intérêt légitime à gérer sa relation commerciale. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais légaux de prescription.

13.3. Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, etc.), qu'elles peuvent exercer auprès du Loueur aux coordonnées indiquées dans les conditions particulières ou la politique de protection des données du Loueur.

14. Résiliation – Fin anticipée

14.1. En cas de manquement du Locataire à l'une quelconque de ses obligations essentielles (défaut de paiement, utilisation anormale ou dangereuse du Matériel, absence d'assurance, non-respect des consignes de sécurité, non-restitution, etc.), le Loueur pourra, après mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours, résilier de plein droit la location, exiger la restitution immédiate du Matériel et facturer les loyers dus jusqu'à la date de restitution, sans préjudice d'une demande d'indemnités.

14.2. En cas de résiliation anticipée à l'initiative du Locataire hors les cas prévus de suspension ou de défaillance justifiée du Matériel, le Loueur pourra appliquer une révision du barème en fonction de la durée effective de location et/ou réclamer une indemnité égale à une fraction des loyers restant à courir, définie aux conditions particulières.

15. Propriété intellectuelle

15.1. La marque, MOBICAR, MOOVI, les modèles de mobilier, les plans, études, visuels, notices, catalogues et plus généralement tous documents techniques ou commerciaux remis ou accessibles au Locataire demeurent la propriété exclusive du Loueur ou de ses concédants.

15.2. Toute reproduction, communication ou utilisation de ces éléments au-delà des besoins strictement nécessaires à l'utilisation du Matériel est interdite sans l'autorisation écrite du Loueur.

16. Conciliation – Attribution de juridiction

16.1. À l'exclusion des litiges relatifs au paiement des loyers et factures, tout différend entre le Loueur et le Locataire relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat de location fera l'objet, préalablement à toute saisine juridictionnelle, d'une tentative de conciliation amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du différend par la partie la plus diligente.

16.2. À défaut d'accord amiable, compétence expresse et exclusive est attribuée aux tribunaux situés dans le ressort du siège social du Loueur, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient les modes de paiement.